

L'hon. M. Abbott: Ni la nature générale des garanties.

M. Laing: En ma qualité d'habitant de la Colombie-Britannique, je tiens à féliciter le ministre d'avoir présenté cette modification à la loi sur la Banque d'expansion industrielle. Les habitants de la Colombie-Britannique estiment que c'est une modification fort importante qui a trait aux services aériens commerciaux. Nous nous intéressons de façon particulière à cet aspect de la question pour la raison suivante: la province de la Colombie-Britannique compte un certain nombre de lignes aériennes commerciales dont l'expérience a été identique à celle qu'a exposée le ministre en se fondant sur le rapport qu'il a reçu de la Commission des transports aériens. Elles sont nées durant l'après-guerre. Quelques-unes ont été mises sur pied par des jeunes gens qui revenaient d'outre-mer. Ils ont acheté des avions de surplus. Ils ont assuré et assurent encore à la Colombie-Britannique un service excellent, qui va croissant. Ces lignes sont essentielles au grand nombre d'entreprises lancées le long du littoral, tant du point de vue du transport aérien des marchandises que du transport des ouvriers aux divers points du littoral. Elles constatent maintenant que leur matériel s'use et que leur situation financière est difficile puisque, comme l'a expliqué le ministre, elles ont du mal à obtenir des secours financiers des sources ordinaires.

La modification que le ministre propose est très importante. Elle sera d'un grand avantage pour nous en Colombie-Britannique. Je vois que le représentant de Comox-Alberni (M. Gibson) est à son siège. Je sais qu'il est d'accord avec moi et j'aimerais qu'il dise quelques mots, si cela lui convient, car cette question est très importante pour nous, en Colombie-Britannique, où ces sociétés ont fait du bon travail.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Abbott: Dès maintenant.

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre.

M. l'Orateur: J'ai déjà exprimé mon avis quant au droit qu'a l'honorable député de dire: "Avec la permission de la Chambre".

M. Knowles: Je crois qu'il est juste de dire que Votre Honneur a exprimé un avis à ce sujet, mais vous n'avez pas rendu de décision sur ce point, n'est-ce pas?

[M. Low.]

M. l'Orateur: J'ai exprimé mon avis; c'est tout ce que j'ai dit.

M. Knowles: Je m'abstiendrai de faire mes observations jusqu'à ce que vous ayez rendu une décision.

L'hon. M. Abbott propose la troisième lecture du projet de loi.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3^e fois et adopté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

"BOUNDARY PIPELINE CORPORATION"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le vendredi 13 juin, du bill n° 62, présenté par M. Larson et tendant à constituer en corporation la *Boundary Pipeline Corporation*.

Sur l'article 1^{er}—*Constitution en corporation*.

M. Fulton: Ma première remarque, alors que je reprends le débat sur le premier article du bill, sera pour féliciter le parrain de la mesure. Si l'on se reporte à la page 18 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, on constate que le député qui a présenté le projet de loi se trouve dans une situation, peut-être unique dans l'histoire des bills d'intérêt privé. Non seulement le bill à l'étude est le premier, mais il est le seul, sur la liste. Pendant des années, j'aurais voulu que des propositions de loi ou des résolutions qui m'intéressaient parvinssent à la tête de la liste mais il n'est arrivé qu'une seule fois qu'une de mes résolutions fût mise en délibération et bien qu'elle ait figuré en tête, elle n'était pas le seul article sur la liste. Le député de Kindersley mérite de chaleureuses félicitations pour ce tour de force.

Parlant de cette disposition vendredi soir dernier, j'ai exposé certaines des raisons qu'ont quelques-uns d'entre nous de s'opposer à ce bill et d'estimer qu'il ne convient pas d'accorder une charte au groupe de personnes qui demande la constitution d'une société en corporation afin de transporter du gaz de l'Alberta à Winnipeg et de là vers le sud jusque dans les États-Unis. La principale raison de mon opposition à l'octroi de la charte en question repose sur la certitude que j'ai que le gaz naturel de l'Alberta n'atteindra jamais Ontario et Québec si la société en cause est constituée en corporation et si elle exporte le gaz de la manière qu'elle a indiquée.